

Conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAAECEP)

Fiche informative d'aide à l'évaluation d'une action d'un participant extérieur en soutien à une activité d'enseignement

Il s'agit d'un outil méthodologique général dont le contenu doit être adapté à la diversité des actions des associations.

Rappel des textes réglementaires relatifs à l'agrément :

- Les conditions d'agrément sont définies par les articles D.551-1 à D.551-6 du chapitre premier du titre V du livre cinquième du code de l'éducation.
- La composition du dossier est fixée par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 (B.O. n°30 du 25 juillet 2013).
- Les relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public sont précisées par la circulaire n°93-136 du 25 février 1993.

Précision sur les conditions d'agrément :

La circulaire susvisée précise que la qualité des activités doit être démontrée par l'association, notamment par des comptes rendus d'activités joints à la demande d'agrément ; les activités peuvent donner lieu à contrôle et évaluation par les corps d'inspection.

Afin d'aider les associations à produire une description de leurs activités éducatives complémentaires de l'enseignement public telle qu'elle est demandée en pièce 11 du dossier par l'arrêté ministériel ci-dessus référencé (et dans les cas de demande de renouvellement un bilan complémentaire exigé en pièce 12) il est proposé à leur intention une fiche informative d'aide à l'évaluation de leur action en milieu scolaire.

FICHE INFORMATIVE PROPOSEE

- Nom de l'association
- Agrément éducation nationale ou autre(s) administration(s)
- Intitulé de l'action
- Thématique

Cadre de l'action :

- Établissement(s), secteur, territoire,
- Temps scolaire ou périscolaire
- Année de mise en œuvre – durée de l'action (calendrier...)
- Lien avec le projet académique
- Cohérence avec le projet d'établissement/le contrat d'objectifs/les programmes d'enseignement
- Partenariat engagé : institutions (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, Délégation Académique à l'Action Culturelle, Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération, Centre de Liaison de l'Enseignement et des Moyens de l'Information...), instances (Comité pour l'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté...), discipline(s) concernée(s), dispositif, circonstances du partenariat...
- Autres partenaires institutionnels, associatifs,...
- Forme employée (conventionnement, charte académique, intervention ponctuelle...)

Description de l'action :

- Identification des besoins éducatifs
- Niveau scolaire concerné
- Type de public, profil classe, nombre d'élèves
- Objectifs précis de l'action
- Définition/description de l'action
- Indicateurs quantitatifs et qualitatifs mis en œuvre
- Plan de travail, méthodes pédagogiques employées, qualification et modalités de participation de l'intervenant
- Outils pédagogiques utilisés (type, élaboration, adaptation selon les publics...)

Évaluation de l'action :

- Valorisation de l'action, production...
- Retour d'évaluation par les enseignants concernés par l'action
- Plus-value pour les élèves et évaluation de cette plus-value conduite, dans la mesure du possible, par l'association en précisant le domaine visé, les compétences ciblées artistiques / culturelles / techniques / méthodologiques / comportementales en lien avec les apprentissages
- Évaluation de l'action conduite par l'association, effets positifs/négatifs, pertinence de l'action, reconduction/abandon de l'action
- Coût de l'action : budget prévisionnel/réalisé avec prise en compte de toutes les dépenses et recettes, en intégrant, par exemple, les coûts de personnel (estimation).